

---

(Copie—No. 36.)

DOWNING STREET,

29 novembre 1854.

Milord,—J'accuse réception de la dépêche de votre seigneurie, (No. 40,) datée le 12 octobre dernier, me transmettant une adresse de la chambre d'assemblée du Canada à Sa Majesté, à l'effet de faire révoquer certaines clauses contenues dans deux actes du parlement impérial qui autorisent les personnes demeurant dans le Royaume-Uni à faire la preuve de créances ou de réclamations de propriété dans les plantations ou colonies de Sa Majesté, par serment ou déclaration fait en la manière désignée par les dits actes.

Avant qu'il puisse être présenté un bill en parlement à ce sujet, il est nécessaire que le gouvernement de Sa Majesté soit mis au fait des raisons qui exigent cette révocation, et votre dépêche n'en fait pas mention. Un rapport de la main des aviseurs en loi de votre gouvernement serait probablement la manière la plus convenable de faire l'exposé de ces raisons.

Je suis, etc.,

(Signé,)

G. GREY.

Au COMTE d'ELGIN et KINCARDINE,

Gouverneur, etc., etc., etc.

---

(Copie.)

EXTRAIT DU REGISTRE DU BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF.

“ Secrétaire des colonies.—Dépêche de—au sujet de l'adresse de l'assemblée, demandant la révocation de certaines dispositions impériales relatives à la preuve des créances dans les colonies,—renvoyée à M. le procureur général Drummond, le 8 mars 1856.”

Extrait fidèle,

(Signé,)

WM. H. LEE,  
Greffier, Conseil Exécutif.

---